



Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

Qu'est ce qu'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé ?

“Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont **la santé ou la sécurité est menacée** par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une MASP qui comporte **une aide à la gestion** de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé. Cette mesure prend la forme d'un **contrat** entre l'intéressé et le Département et repose sur des engagements réciproques” (Article L.271-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

A qui s'adresse t-elle ?

La MASP s'adresse à un **adulte percevant des prestations sociales** et rencontrant des difficultés dans la gestion de son budget pouvant compromettre sa santé ou sa sécurité (par exemple : risque d'expulsion, de coupure d'énergie...).

Cette personne **ne présente pas d'altération** des facultés physiques ou mentales empêchant l'expression de sa volonté.

Ce n'est pas une mesure de tutelle ni de curatelle, **il n'y a pas d'intervention du juge** : la personne doit exprimer son adhésion à la mesure d'accompagnement.

Union Départementale des Associations Familiales
 49 Rue de Lion sur Mer - CS 85448
 14 054 CAEN Cedex 4
 02.31.54.64.20
 udaf14@udaf14.fr
 www.udaf14.fr

Qui la sollicite ?

La MASP est **demandée par la personne** qui souhaite en bénéficier, accompagnée le plus souvent d'un travailleur social, auprès de la circonscription d'action sociale. Après évaluation de la situation de l'utilisateur, un contrat est proposé.

L'engagement volontaire des parties est formalisé par la **signature d'un contrat** conclu entre la personne accompagnée, le Département et l'UDAF.

Quel est son contenu ?

La MASP comporte un volet d'aide à la **gestion du budget** et un volet d'**accompagnement social individualisé**. La personne bénéficiaire définit son projet avec l'intervenant ainsi que des objectifs, lesquels guident l'accompagnement. Ce dispositif vise à terme le retour à l'**autonomie budgétaire** du bénéficiaire.

La MASP peut se décomposer en **2 niveaux** d'intervention :

- 1er niveau (**MASP simple**) est une aide éducative budgétaire avec un accompagnement social global de la personne. Celle-ci est confiée aux travailleurs sociaux du pôle accompagnement de la circonscription
- 2ème niveau (**MASP déléguée**) est une mesure de gestion des prestations sociales, confiée à l'UDAF. Dans ce cas, un nouveau compte bancaire est créé. Les prestations sociales, choisies par l'utilisateur, y sont versées. L'UDAF gère ses prestations en partenariat avec la personne.

Liste des prestations sociales ouvrant droit à la MASP

Allocation Adulte Handicapé, Prestation de compensation du Handicap à domicile, Allocation Personnalisée d'Autonomie, Allocation Solidarité aux Personnes Agées, Allocation supplémentaire d'invalidité, Allocation personnalisée au logement, Allocation de logement social, Revenu Solidarité Active

Quelle est sa durée ?

La durée du contrat initial est de 6 mois ou 1 an, renouvelable dans la **limite maximale de 4 ans** au-delà de laquelle la MASP ne peut plus être sollicitée. Dans tous les cas, cette durée est fixée avec la personne qui a tout moment peut décider de l'interruption de la mesure.

La fin de la MASP intervient avec l'atteinte des objectifs définis avec le bénéficiaire, par son retour à l'autonomie dans la gestion de son budget ou par l'interruption de ses droits aux prestations sociales.

Lorsque la MASP n'a pas permis un retour à cette autonomie, d'autres mesures peuvent éventuellement être sollicitées auprès du Juge des enfants (MJAGBF) ou auprès du Juge des Tutelles (MAJ, curatelle...)

Quelles sont les caractéristiques de l'offre ?

Un accompagnement social global :

- Coordinatrice action sociale auprès de l'utilisateur

Une offre personnalisée en matière budgétaire et administrative :

- Construire une offre adaptée aux besoins spécifiques de l'utilisateur
- Prioriser les dépenses au regard des capacités financières
- Aider au montage des dossiers de surendettement
- Soutenir et conseiller les personnes dans leurs démarches administratives.

Une offre en matière éducative :

- Proposer un accompagnement éducatif visant au retour à l'autonomie
- Favoriser la reconstruction des liens avec l'environnement

Une offre en soutien à la vie quotidienne :

- Rétablir l'équilibre du budget et sa stabilité
- Sécuriser la santé et les soins
- Sécuriser les conditions de vie (alimentation, logement...)
- S'assurer de l'ouverture des droits et du respect des obligations d'assurance.